

Interpellation : « Le bûcher d'Halloween »

Toute la matinée du 31 octobre passé, le quartier des Plantaz et environs a été infecté par une fumée âcre et nauséabonde. L'origine de cette fumée était un énorme bûcher de bois vert qu'un arboriculture avait allumé et entretenu à environ 50 m de la zone habitée. Ce jour-là, le ciel était bas et un très léger vent a déporté toute cette fumée vers la ville. La station de mesure de la qualité de l'air Vaud'Air implantée à proximité de l'Hôpital de zone, et éloigné d'environ 1.3 km du feu, a enregistré pendant toute la matinée un pic d'oxydes d'azote et un, plus faible, de poussières fines. A 400 m du feu, la Maison de Bourgogne, qui abrite encore des retraités, ainsi que les écoles situées dans les parages, se trouvaient directement sous le vent et ont pris directement le panache de fumée.

Comme il a souvent été évoqué dans ce conseil, les pollutions dues à des combustions imparfaites ou ayant brûlé des matériaux problématiques, causent des effets graves sur la santé humaine. Les oxydes d'azote favorisent, conjointement avec d'autres gaz irritants, les affections des voies respiratoires, notamment chez les enfants ou les personnes de santé fragile.

D'après la directive cantonale pour l'incinération de déchets en plein air, le fait de brûler en plein air 50 kg de broussailles mal séchées émet autant de particules fines (PM-10) qu'un camion qui parcourt 5'000 km ou encore 30'000 kg d'ordures ménagères éliminées dans une usine d'incinération. Assurément ce jour de la veille de la fête des morts de la Toussaint (Halloween), il y avait à Nyon un camion virtuel qui en quelques heures a fait l'équivalent de plusieurs tours du Monde en émissions toxiques.

En principe, l'incinération des déchets est déjà réglée et ce genre de feux dans ces conditions ne devrait exister. L'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur la gestion des déchets mentionne que l'incinération en plein air est interdite et que ces déchets devraient prioritairement être compostés. Une autorisation ponctuelle écrite pour une incinération de plein air peut être délivrée par la DGE cantonale.

Cet enfumage de grande ampleur m'amène à poser les questions suivantes :

- 1) A votre connaissance, est-ce qu'une telle autorisation a été délivrée pour ce feu de bois vert du 31 octobre passé ?
- 2) Est-ce qu'il existe à Nyon des dispositions particulières concernant la pratique des incinérations de déchets végétaux en plein air ?
- 3) Ne serait-il pas mieux de valoriser autrement cette ressource que de la brûler et de l'utiliser soit comme bois de chauffage en chaudière, avec filtration des fumées, soit de la recycler comme mulch ou comme BRF (Bois raméal fragmenté) et régénérer des sols dégradés et y stocker du carbone ? Pourquoi gaspiller une telle ressource en polluant notre air et nos poumons alors que d'autres solutions plus écologiques existent ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Fred Tschuy, Parti socialiste nyonnais

07.11.2016